

**projet**

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS pour attribution d'une subvention pour l'exercice 2020 avec la SCIC BELLE FACTORY**

### **ENTRE :**

La Ville de Cognac représentée par Monsieur Morgan BERGER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020,

et

La SCIC Belle Factory, dont le siège social est situé 12 rue du 14 juillet à Cognac, représentée par Monsieur Michel ROLLAND, co-gérant, dûment habilité à cet effet,

### **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

#### **PRÉAMBULE**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dispose en son article 10 alinéa 3 : « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe à 23 000 € le seuil concerné.

#### **Article 1er - Objet de la convention annuelle**

##### **a. Objectifs**

La Ville de Cognac se donne pour objectif de favoriser l'accès de tous à la culture, de valoriser et consolider les initiatives culturelles contribuant au développement du territoire.

La subvention attribuée à l'association est liée au respect des droits culturels formulés dans l'article 103 de la Loi NOTRe<sup>1</sup> et l'article 3 de la Loi LCAP<sup>2</sup>, selon la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948<sup>3</sup> et le PIDESC de 1966<sup>4</sup>. La Ville de Cognac assure, ainsi, à la SCIC une totale liberté d'expression et de création dans le cadre de son activité.

La Ville de Cognac marque son soutien au projet de la SCIC Belle Factory malgré l'annulation du festival COGNAC BLUES PASSIONS (voir annexe 1) dans la mesure où, au regard des droits culturels, la SCIC en assume également les obligations.

Ce projet doit poursuivre, par conséquent, des objectifs conformes aux orientations de la politique culturelle de la collectivité :

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id>.

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032854341&categorieLien=id>.

<sup>3</sup> <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/> Articles 22 et 27.

<sup>4</sup> <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx> Articles 13 et 15.

**- proposer une politique culturelle de qualité par des actions innovantes et créatives :**

- mise en œuvre du principe de création
- mise en œuvre de la liberté d'expression artistique
- développement des nouvelles formes d'actions : esthétiques croisées du projet, appropriation partagée, résidences d'artistes et/ou des master classes en immersion avec les publics (travail dans l'espace public, temps de restitution...)

**- favoriser l'accès à la culture pour tous dans le respect du principe d'égalité et de droit de participer à la vie culturelle<sup>5</sup> :**

- accessibilité (politique tarifaire adaptée...)
- participation des publics (actions de médiation et/ou de sensibilisation auprès des jeunes publics et tout public...)
- capacité à mutualiser et construire avec les publics et les partenaires

**b. Engagements respectifs****- La Ville**

La Ville de Cognac soutient la SCIC Belle Factory au titre des concerts gratuits donnés dans le jardin public et en ville durant le festival Cognac Blues Passions. C'est pourquoi, elle évaluera ce dispositif selon des critères intégrés dans l'annexe 3 (voir indicateurs « la culture pour tous »)

Elle s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs à l'exception des financements imputables sur la section investissement pour l'exercice 2020.

Elle apporte également des moyens techniques et de personnel, dans des limites fixées, notamment en ce qui concerne l'utilisation du domaine public et la sécurité. Elle a fixé le seuil maximal de recours aux services techniques de 1490 h pour le festival Cognac Blues Passions. Tout dépassement de ce seuil vous sera facturé.

Elle s'engage à respecter la liberté de création, d'expression artistique et de programmation de l'association.

**- L'association**

Par la présente convention, la SCIC Belle Factory s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser le projet culturel conforme aux objectifs déterminés dans l'article 1a. A ce titre, il sera demandé à l'association de :

- fournir le projet culturel pluriannuel d'établissement.
- appliquer les règlements et consignes de sécurité (publics, équipement, périmètre de la manifestation, dispositif vigipirate).
- respecter des critères financiers d'équilibre : présentation du bilan comptable, compte de résultat du dernier exercice, état de trésorerie, bilan moral, bilan d'activités N-1, budget prévisionnel afférent (annexe 4), activités prévisionnelles N+1, dépôt des éléments aux Archives de la Ville (affiche, flyer, programme, comptes de résultat).
- s'assurer à faire figurer le logo de la Ville sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, en corrélation avec de l'aide globale de la Ville.

<sup>5</sup> Rapport Shaheed : <http://on-the-move.org/files/Shahheed%20Rpt%20FR.pdf>.

Selon les cas, si non-présentation des obligations listées, la Ville se réservera le droit de ne pas étudier les dossiers et de réduire la subvention N+1.

## **Article 2 - Durée de la convention**

La convention est réalisée pour la période d'une année sous réserve de la présentation par la SCIC :

- des documents comptables précisés à l'article 5 dans les délais précisés.
- d'un bilan d'activité comprenant les critères d'évaluation précisés en annexe 3 avant la fin de chaque année civile.

## **Article 3 - Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le montant de la subvention globale 2020 a été étudié en référence au budget prévisionnel présenté, détaillant les autres financements attendus en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres... (annexe 4)

La subvention est imputée sur le budget de la Ville de Cognac (65-6574-33-culture) et le comptable assignataire est le trésorier de la recette municipale de Cognac.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon un calendrier de versement défini.

Le montant définitif de la subvention attribuée à la SCIC Belle Factory pour l'exercice budgétaire 2020 est de **119 226,66 €** dont :

- une subvention de fonctionnement de 83 000,00 €
- une subvention pour le remboursement des frais de mise à disposition de personnel correspondant à 36 226,66 €

Cette somme relative à la mise à disposition de personnel ne fera l'objet d'aucun versement et sera compensée à l'euro, par la re-facturation émise par la Ville de Cognac. Le détail de la mise à disposition de personnel dont dispose la SCIC apparaît dans l'annexe 2.

Par convention en date du 14 février 2020, la SCIC Belle Factory ayant perçu une avance sur subvention de **63 000,00 €**, le solde à verser est donc de **20 000,00 €**, étant précisé que la subvention pour les frais de mise à disposition de personnel ne fait pas l'objet d'un flux financier (compensation du titre pour le remboursement des frais de personnel).

Cette subvention est exclusivement destinée au financement des activités de l'association.

## **Article 4 – Avantages en nature**

Pour l'année 2019, les avantages en nature représentent un total de : 62 367,27 €

- Intervention des services techniques : 55 034,76 €
- Prestation agents de sécurité : 4 232,51 €
- Scène Café in Blues (Artyshow) : 3 100,00 €

## **Article 5 - Obligations comptables**

La SCIC Belle Factory s'engage :

- à fournir pour l'année le compte rendu financier signé par le gérant ou toute personne habilitée, attestant de la conformité de l'utilisation de la subvention, au plus tard dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'association.

- a adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur<sup>6</sup> et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- Si la SCIC est soumise à l'obligation légale de faire procéder à la certification d'un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes<sup>7</sup> ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle transmettra à la Ville de Cognac une copie des comptes certifiés.

## **Article 6 - Autres engagements**

La SCIC Belle Factory communiquera sans délai à la Ville de Cognac toute information relative à des changements substantiels relatifs à ses statuts, ses objectifs et ses représentants<sup>8</sup>.

## **Article 7 - Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Cognac des conditions d'exécution de la présente convention et de ses avenants par la SCIC, la Ville de Cognac pourra remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de présente convention et de ses avenants.

## **Article 8 - Contrôle de l'administration**

La SCIC Belle Factory s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Cognac de la réalisation de son projet culturel, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la direction du développement culturel de la Ville de Cognac, ou toute personne par la Ville de Cognac déléguée pour ce faire, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

## **Article 9 - Évaluation**

Un bilan d'activités comportant les indicateurs exposés en annexe 3 sera présenté par la SCIC en fin de l'exercice 2020.

L'évaluation des conditions de réalisation du projet culturel auquel la Ville de Cognac a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Cognac et la SCIC et précisée en annexe 3 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet culturel exposé en annexe 1, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de l'utilité sociale ou de l'intérêt général pour la collectivité de Cognac.

## **Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions prévues à l'article 9.

<sup>6</sup> Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC.

<sup>7</sup> Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, article 4-1 : « Tout organisme bénéficiaire de dons de personnes physiques ou morales ouvrant droit, au bénéfice des donateurs, à un avantage fiscal au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, doit assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité des dons par tous moyens et la certification de ses comptes annuels au-dessus d'un montant de dons de 153 000 € par an »

<sup>8</sup> Liste des changements précisée à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

**Article 11 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses avenants, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à COGNAC, le

Pour la SCIC BELLE FACTORY  
Le co-gérant,

Le Maire,

Michel ROLLAND

Morgan BERGER

**Annexe 1 : Objectifs de la SCIC.**

Le festival Cognac Blues Passions répond à des attentes culturelles, touristiques, sociales et économiques identifiées par enquêtes successives et discussions avec les publics, les partenaires institutionnels, publics et privés. Festival atypique et familial, sa notoriété tient avant tout à son projet artistique : une savante alchimie entre artistes de renom, en développement, et à découvrir. Cognac Blues Passions conforte son image de festival à forte dimension sociale suivi par des publics fidèles et hétérogènes.

Objectifs, publics visés, zone géographique, impacts sur le territoire :

Les objectifs sont clairement définis, renforcer et accroître notre rayonnement sur notre territoire et bien au-delà.

Les impacts sont multiples. Ils sont artistiques de par nos spécificités, sociaux axés plus particulièrement avec des retombées sur notre territoire, économiques en fédérant le monde des entreprises autour de projets novateurs, touristiques en développant des packages inédits avec nos partenaires de ce secteur d'activités et médiatiques au travers l'excellence et les valeurs défendues par notre évènement.

Moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs et évaluations des résultats :

Tous les objectifs fixés sont quantifiés et quantifiables. Certains sont mis en place à court terme (l'édition en cours), d'autres sont annexés sur un plan de 4 années (2019-2022), l'édition 2018 ayant servi de tremplin.

L'évaluation des objectifs est réalisée à l'issue de l'édition, et par un suivi régulier tout au long de l'année. Tableaux de bord analytiques, étude des publics, segmentation des cibles, enquêtes de satisfaction et grilles d'analyse sont un ensemble d'outils spécifiquement élaborés pour nous permettre une analyse pertinente des objectifs fixés. Les résultats et conclusions de ces études, guident nos choix quant à l'avenir du festival.

Autres remarques :

Autour de tous ces projets créatifs, nous n'oublions pas nos engagements dans nos pratiques écoresponsables. Bien au contraire, à chaque édition, grâce à des complicités diverses, notamment avec l'association Aremacs, nous continuons à limiter les impacts environnementaux de notre manifestation.

Tri sélectif des déchets, actions ludiques de sensibilisation du public, installations de logistique simplifiées, signalisation, toilettes sèches sont des moyens et combinaisons qui démontrent notre engagement dans une démarche forte de festival éco-responsable.

L'incitation au co-voiturage, le développement du e-billet, l'utilisation raisonnée du print complètent la panoplie de nos responsabilités en la matière.

**Annexe 2 : Valorisation de mise à disposition de personnel**

En 2019, la Ville a mis à disposition de la SCIC BELLE FACTORY le personnel mentionné ci-dessous.

Agent	Temps de travail	Coût pour la Ville
Agent administratif	100 %	36 226,66 €

**Annexe 3 : Indicateurs à faire apparaître dans le bilan d'activités**

Le tableau suivant fixe les critères d'évaluation pour l'instruction de la subvention, selon les objectifs listés dans l'article 1 de la Convention d'objectifs de moyens.

La SCIC devra le compléter et lister précisément les actions menées en faveur de la politique culturelle du territoire de Cognac et de l'accès à la culture pour tous.

Le bilan d'activités de l'association devra être fourni. Il précisera les atouts et les faiblesses de l'année écoulée. Il comprendra des éléments internes à l'association mais aussi les retours des différents partenaires. Il pourra également évoquer des pistes de réflexion, des suggestions, etc.

<b>ORGANISME :</b> .....					
<b>Éléments généraux à remettre pour une vision globale de l'association</b>					
- fréquentation globale de la manifestation sur Cognac : ..... nombre d'opérations éventuelles délocalisées / hors Cognac : .....					
- éco-manifestation <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si oui, types d'actions labellisées : .....					
<b>Critères d'évaluation selon Objectifs article 1 de la Convention d'objectifs et de moyens</b>					
<b>POLITIQUE CULTURELLE</b>					
<b>Mise en place d'actions éducatives et artistiques</b> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  <b>Si oui, compléter les colonnes de droite :</b>	Actions de formation (exemples : master classes en immersion avec les publics, classes CHAM...)	Nombre d'actions  Partenaires éventuels	Type(s) d'actions  Liste des établissements touchés	Liste nominative des actions et descriptif à joindre	
	Actions de médiation (établissements scolaires...) Cycle 1 : maternelle Cycle 2 : CP, CE1, CE2 Cycle 3 : CM1, CM2, 6ème Cycle 4 et + : collèges, lycées	Nombre d'actions  Nombre d'enfants par cycles  Partenaires éventuels	Type(s) d'actions  Liste des établissements touchés		Liste nominative des actions et descriptif à joindre
	Actions de médiation envers les publics adultes	Nombre d'actions  Nombre d'adultes  Partenaires éventuels	Type(s) d'actions		
<b>Aide à la création et à l'accompagnement artistique</b> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  <b>Si oui, compléter les colonnes de droite</b>	Résidence d'artistes/auteurs	Nombre de résidences  Nombre de restitution  Types de publics  Partenaires éventuels	Type(s) de résidences  Lieu(x) de restitution	Liste nominative des actions et descriptif à joindre	
	Coproduction de projets culturels	Nombre de coproduction  Lieu(x) de coproduction  Partenaires éventuels	Type(s) de coproduction		Liste nominative des actions et descriptif à joindre
	Actions avec des artistes (auteurs, groupes émergents...)	Nombre d'actions  Lieu(x) d'actions  Partenaires éventuels	Type(s) d'actions		
<b>Développement de nouvelles formes d'actions</b> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  <b>Si oui, compléter les colonnes de droite</b>	Projet(s) d'esthétiques croisées (exemples : musique/théâtre, théâtre/lecture...)	Nombre de projets  Lieu(x) de projets  Partenaires éventuels	Type(s) de projets	Liste nominative des projets et descriptif à joindre	
	<b>LA CULTURE POUR TOUS: Les opérations gratuites du festival dans le Jardin publics et en dehors devront être listées en les dissociant avec leurs coûts artistiques et techniques</b>				
	<b>Politique tarifaire</b>	Présentation de la grille des tarifs	Nombre d'opérations gratuites  Nombre d'opérations payantes (lectures, concerts...)		Grille à fournir et descriptif à fournir
<b>Participation des publics</b>	Nombre d'actions	Catégories des publics (jeune, tout public, public éloigné, public empêché...)	Liste nominative des actions et descriptif à joindre		
<b>Politique de mutualisation avec d'autres structures</b>	Nombre d'actions  Typologie des partenaires (privé/public/associatif...)	Type(s) d'actions	Liste nominative des actions et descriptif à joindre		
<b>Politique de coconstruction avec les publics</b>	Nombre d'actions  Type(s) de publics interactifs	Type(s) d'actions	Liste nominative des actions et descriptif à joindre		

## Annexe 4 : Budget prévisionnel 2020

<b>CHARGES</b>	<b>0 €</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>0 €</b>
<b>ACHATS</b>	<b>0 €</b>	<b>VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>3 605 500 €</b>
Achats matières et fournitures	349 000 €	Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	2 643 000 €	Subventions d'exploitation	0 €
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>SUBVENTIONS</b>	
Locations	155 000 €		
Entretien réparation	31 000 €		
Assurance	60 000 €	Conseil-s Régional(aux)	200 000 €
Documentation	50 €		
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>		Conseil-s Départemental(aux)	175 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 000 €		
Publicité, annonces, insertions	159 000 €		
Frais de déplacements	53 000 €	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	278 000 €
Services bancaires et autres	72 000 €	CDC	135 000 €
Impôts et taxes sur rémunération	200 380 €		
Autres impôts et taxes	81 750 €		
Rémunération des personnels	450 000 €		
Charges sociales	201 500 €	Autres établissements publics	98 000 €
Réception	381 500 €	Cotisations	5 680 €
		Dons manuels, mécénat	350 000 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>4 847 180 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>4 847 180 €</b>